



G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERGI. -

13 / COPIE /

TP PROCES-VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE.-

L'an mil neuf cent cinquante deux, le cinquième jour du mois de novembre, Nous GAUPIN, R., Administrateur de Territoire, POCHET, M. Administrateur Territorial Assistant DONA, I., Surveillant des Travaux Publics, avons en présence de Monsieur MASSART, entrepreneur, réceptionné provisoirement l'immeuble type 113 (cahier spécial des charges n° 37/T.P. de 1951)

Nous avons constaté que le bâtiment est conforme aux exigences de l'entreprise.

La toiture en tuiles romaines, a une pente de 35%. L'autorisation de recourir aux tuiles romaines en maintenant l'inclinaison de 35% a été donné par télégramme n° 61/238024. La rangée inférieure des tuiles est maintenue par un crochet; elle est fermée par un mortier de ciment.

L'entrepreneur a estimé utile de déplacer le chauffe-bain. Celui-ci, au lieu de se trouver sur la barza arrière, a été construit contre le mur ce qui, sans contredit, répond à une meilleure conception.

Nous avons simplement constaté que 2 vitres sont fêlées à une fenêtre. L'entrepreneur s'empressera d'en faire placer deux autres.-

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal, en six exemplaires, aux jours, mois et an comme ci-dessus.-

Sé): R. GAUPIN .- Sé): M. POCHET.- Sé): I. DONA.- Sé): MASSART.-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI--

Ruhengeri, le 6 novembre 1952.-

N° 288 / T.P.2 a

OBJET:-

Procès-Verbal de réception
provisoire immeuble IB--

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre
ci-joint en six exemplaires le procès-verbal
de réception provisoire de l'immeuble type IB
faisant l'objet de l'entreprise de Monsieur
MASSART à Kigali.-

Pour l'Administrateur de Territoire,-
L'Administrateur Territ.Assistant,-
M. POCHET.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à
U S U M B U R A .-

(Sous le couvert de Monsieur le
Résident du Ruanda à KIGALI.)